

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – MC
FXP/AH/VB/MC/MPr

Le Maire de Louviers,

VU l’article L.2122-22, alinéa 11 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020, alinéa 11, accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d’absence ou d’empêchement du Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet d’aménagement du terrain dit « de l’Amitié », de faire constater par voie de commissaire de justice l’affichage réglementaire de l’autorisation d’urbanisme délivrée,

Considérant qu’il y a lieu de régler les honoraires correspondant à cette prestation à la SELARL DELBÉ, commissaire de justice à Louviers,

DÉCISION

AUTORISE le règlement à la SELARL DELBÉ, sise 6 rue du Châtel – B.P. 218 – 27004 LOUVIERS Cedex, de la somme de **300,00 € HT**, soit **360,00 € TTC**, au titre des honoraires relatifs à l’établissement d’un procès-verbal de constat d’affichage effectué place de l’Amitié et comprenant trois passages.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne de crédits 27643, article 6226.

DIT que le paiement sera réalisé en une seule fois à la remise du procès-verbal.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

17 AVR. 2025

17 AVR. 2025

Fait à Louviers, le

17 AVR. 2025

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD
